



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

MARS 2026



PLAN NATIONAL



**LUTTE CONTRE
LE FRELON  ASIATIQUE**



« La présence du frelon asiatique sur l'ensemble du territoire national constitue aujourd'hui un enjeu majeur à la fois pour la filière apicole, la sécurité des populations et la biodiversité.

Depuis son introduction accidentelle en France il y a plus de vingt ans, cette espèce invasive s'est progressivement installée dans tous les départements métropolitains. Sa capacité de propagation et son impact sur les colonies d'abeilles en font un défi durable, auquel il convient d'apporter une réponse collective, structurée et adaptée aux réalités de terrain.

Face à cette situation, le Gouvernement a souhaité franchir une nouvelle étape en engageant un plan national de lutte contre le frelon asiatique, conformément à la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, et à l'initiative du sénateur Michel MASSET et du député Mickaël COSSON. Ce plan vise à renforcer la coordination des actions, à améliorer l'efficacité des dispositifs existants et à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, au plus près des territoires.

La réussite de ce plan repose sur la mobilisation de tous : services de l'État, collectivités, apiculteurs, chercheurs, associations et citoyens. Ensemble, nous devons agir pour limiter les impacts du frelon asiatique.



MATHIEU LEFÈVRE
MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



QUELQUES CHIFFRES CLÉS

9

pays européens sont désormais concernés.



La présence du frelon asiatique est désormais avérée dans l'ensemble des départements métropolitains.

20%



C'est le taux de mortalité des abeilles domestiques causé par le frelon asiatique.



40%

C'est le pourcentage que représentent les abeilles domestiques dans l'alimentation du frelon asiatique.



PARTIE 1

LE FRELON ASIATIQUE, UNE ESPÈCE INVASIVE DURABLEMENT INSTALLÉE

Le frelon asiatique à pattes jaunes (***Vespa velutina nigrithorax***) est une espèce invasive originaire d'Asie du Sud-Est, introduite accidentellement en France en 2004 dans le Lot-et-Garonne. Une unique reine fécondée serait à l'origine de sa diffusion progressive sur le territoire national, puis dans certains pays européens.

Depuis son introduction, l'espèce s'est rapidement propagée, jusqu'à atteindre la Hongrie en 2024. **Elle est aujourd'hui présente dans l'ensemble des départements métropolitains.**

La propagation rapide du frelon asiatique s'explique par plusieurs facteurs : une forte capacité de reproduction, un cycle biologique annuel produisant un grand nombre d'individus, des ressources alimentaires abondantes et l'absence de prédateurs naturels spécifiques.

Prédateur opportuniste, le frelon asiatique s'attaque à une grande diversité d'insectes. En moyenne, près de 85 % de son alimentation est composée d'abeilles, de guêpes et de mouches, dont environ 40 % d'abeilles domestiques.

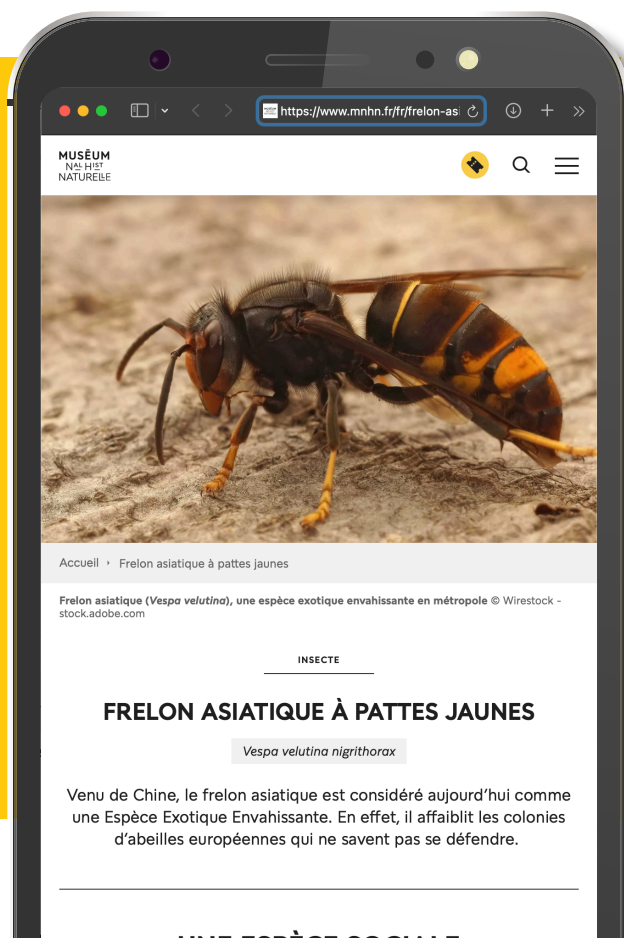


Compte tenu de son implantation désormais généralisée, l'éradication du frelon asiatique n'est plus envisageable avec les moyens actuels. La stratégie repose désormais sur la mise en place de moyens de lutte efficaces, afin de limiter ses impacts.



Pour aller plus loin sur le frelon asiatique à pattes jaunes :

www.mnhn.fr/fr/frelon-asiatique-a-pattes-jaunes



PARTIE 2

UNE ESPÈCE AUX IMPACTS DIRECTS SUR LES TERRITOIRES

UN RISQUE ÉCONOMIQUE POUR LA FILIÈRE APICOLE

Le frelon asiatique exerce une pression directe sur les colonies d'abeilles en capturant les ouvrières à l'entrée des ruches.

Cette prédation entraîne une diminution de l'activité de butinage, fragilise les colonies et peut conduire à leur mortalité. Dans les cas les plus sévères, jusqu'à 30 % des colonies peuvent disparaître à l'échelle nationale chaque année.



UN RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS



La présence de nids à proximité des habitations peut représenter un danger pour les riverains. Les situations d'exposition peuvent entraîner des piqûres multiples et des envenimations graves. Par ailleurs, des méthodes inadaptées de destruction des nids peuvent également présenter des risques pour les opérateurs et le public.



UN ENJEU POUR LA BIODIVERSITÉ

L'impact du frelon asiatique sur les pollinisateurs sauvages n'est pas encore totalement connu et l'impact global sur la biodiversité doit faire l'objet d'études plus approfondies (par exemple sur les populations d'oiseaux).

Certaines méthodes de lutte, notamment les pièges non sélectifs, peuvent avoir des effets négatifs sur d'autres espèces d'insectes. La mise en œuvre de méthodes de lutte efficaces et respectueuses de l'environnement constitue donc un enjeu central.

PARTIE 3

FACE À LA MENACE, COMMENT RÉAGIR ?

Compte-tenu de son expansion et de son adaptation aux écosystèmes présents en Europe, une éradication complète de l'espèce n'est pas possible. Il convient pour autant de trouver des solutions pour contenir ses impacts, notamment pour protéger la filière apicole, par des actions de gestion multiples et complémentaires :

- **Piégeage de printemps** : capture des reines fondatrices, avec des pièges les plus sélectifs possibles pour éviter de porter atteinte à d'autres insectes.
- **Destruction des nids** : réalisée par des professionnels, cette action permet de soulager temporairement la pression de prédation ou les potentielles atteintes à l'homme sur des sites sensibles (écoles, par exemple). La destruction doit être réalisée avec des produits les moins impactant possibles pour l'environnement et la santé humaine.
- **Piégeage d'automne** : piégeage des ouvrières, afin de diminuer la pression de prédation sur les ruches.
- **Protection des ruches** : muselières ou harpes électriques, permettant soit d'éloigner des ruches les frelons, soit de détruire ceux-ci en cas d'approche des ruches.

Des actions sont déjà menées, par exemple :

- > les collectivités territoriales coordonnent certaines actions voire financent certains dispositifs (achat de pièges, destruction des nids) ;
- > les apiculteurs participent activement à la surveillance et à la protection des ruches ;
- > l'État finance déjà des actions. Auparavant certaines mesures étaient finançables par le Fonds Vert.



EXEMPLE D'UNE ACTION CONCRÈTE

En 2025, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aisne a bénéficié d'un soutien de l'État pour **acquérir 12 perches télescopiques soit un coût total de 40 279,20 €**, et pour se former, pour un coût total de 25 000 €, afin de répartir la capacité de lutte sur le territoire dans le respect de l'environnement. Ces financements ont été octroyés dans le cadre du Fonds Vert, pour un total de 4,5 millions d'euros engagés en 2025, sur l'ensemble des espèces exotiques envahissantes.



PARTIE 4

LE PLAN FRELON ASIATIQUE : OBJECTIFS, FINANCEMENTS ET IMPACTS

1. CE QU'APPORTE LE PLAN FRELON

Le plan frelon asiatique prévoit la création et la mise en réseau de référents « **frelon asiatique** » aux niveaux national et local. Cette organisation repose sur **une gouvernance nationale comme locale partagée** associant les apiculteurs, les instituts techniques et scientifiques ainsi que les pouvoirs publics.

Cette structuration permet de renforcer la coordination des actions, d'améliorer la circulation et le partage de l'information, et de favoriser une réponse collective plus efficace face à la progression de l'espèce.

Dans ce cadre, **une page sera dédiée au frelon asiatique sur le site des Préfectures concernées** afin de faire le lien avec le guichet d'aide ouvert pour les collectivités et les associations. Sur cette même page sera également mis à disposition **un formulaire permettant de déclarer la présence de nids de frelons**, devenu obligatoire par la loi de 2025. Cette déclaration permettra d'orienter le particulier vers les solutions à sa disposition. Le référent œuvrera aux liens entre les collectivités et les déclarations.

L'ensemble du dispositif sera **coordonné au niveau départemental**, afin de garantir un partage d'informations efficient entre les acteurs et une meilleure articulation des actions sur le terrain.



2. LES ACTIONS FINANCÉES DANS LE CADRE DU PLAN

Le plan prévoit **un financement global de 3 millions d'euros par an** consacré aux moyens de lutte et de prévention. Ces financements bénéficieront à la fois **aux collectivités et aux associations mobilisées sur le terrain**, afin de soutenir une action coordonnée et complémentaire.

Ils permettront notamment :

- de financer **des formations** ;
- de financer **des moyens de lutte et de prévention** à destination des collectivités, des communes et des associations.

Parmi les moyens de lutte financés figurent :

- > le piégeage de printemps ;
- > le piégeage d'automne ;
- > la destruction des nids ;
- > la protection des ruches à l'aide de piège sélectifs.

Ces actions seront accessibles via **un guichet dédié qui ouvrira le 1^{er} mai**. Les collectivités, communes et structures associatives pourront y déposer leurs demandes en renseignant un cahier des charges simplifié précisant leurs besoins.

3. CE QUE CE PLAN CHANGE CONCRÈTEMENT

- > **Pour les collectivités et les associations :** le plan apporte des moyens financiers et techniques supplémentaires pour organiser la lutte contre le frelon asiatique de manière structurée et coordonnée sur leur territoire.
- > **Pour les apiculteurs :** il renforce la protection des ruchers, améliore l'accompagnement technique et favorise une mobilisation collective indispensable pour limiter les pertes de colonies.
- > **Pour les Français :** au-delà des enjeux environnementaux et agricoles, ce plan répond aussi à un enjeu de sécurité et de santé publique. La présence de frelons asiatiques à proximité des habitations ou dans les jardins peut entraîner des situations d'attaque ou de piqûres douloureuses, parfois dangereuses, notamment pour les personnes sensibles ou allergiques. Le plan vise donc également **à mieux protéger la population**, en facilitant la détection et la destruction des nids et en améliorant l'accès à l'information et à l'accompagnement.

[Retrouvez en ligne le plan national de lutte contre le frelon asiatique](#)

CONTACT PRESSE

Service presse de Mathieu Lefèvre,

Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse.mte@ecologie.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*